



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2024 à 10 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

M. GORENDS Roger donne pouvoir à M. BUONO David

Absent(s) :

M. HENRY David

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, M. GORENDS Roger

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2025.

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenant dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation en matière d'assainissement pour 2025

o **Assainissement collectif**

- Abonnement : 85 € HT
- Consommation : 3.30 € HT
- Organismes publics :
 - Redevance performance assainissement collectif : 0,138€ HT
- Application taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2025) – le cas échéant

– Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Modification du règlement assainissement

Le Maire rappelle que le règlement de service est obligatoire ; il est le seul document opposable aux usagers et donc, de ce fait, indispensable.

Un règlement a été validé en conseil le 19/12/2022 puis modifié le 22/05/2024. Le Maire souhaite y ajouter de nouvelles modifications concernant les points :

3.1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est éditée par la commune.

Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, trois items :

- une part variable revenant à la collectivité correspondant au volume d'eau consommé,
- une part fixe revenant à la collectivité correspondant à la taxe de branchement,
- une part variable correspondant à la redevance de l'AERM.

4•1 - Les obligations de raccordement

Pour les eaux usées domestiques :

...

Au terme du délai de deux ans, si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 400 % (Article L1331-8 du Code de la Santé Publique).

...

Après présentation des modifications du règlement de service à l'assemblée, celle-ci :

- APPROUVE le règlement de service d'assainissement,
- DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Désignation d'un gentilé

Le maire expose les différents évènements qui ont conduit les habitants à se choisir un gentilé. En juin 2024, sur proposition d'un habitante, les administrés ont été sollicités par le biais du bulletin municipal à proposer un nom aux habitants de la commune. Mi-octobre 2018, les propositions ont été collectées et soumises au vote jusqu'au 02 novembre. Le 02 novembre, les bulletins sont dépouillés :

1. Olleysien / Olleysienne : 25
2. Olleygeois / Olleygeoise : 12
3. Ollesien / Ollesienne : 4
4. Olleyjoie : 3
5. Olley / Olleyonne : 0
6. Ollois / Olloise : 2
7. Cul brûlé : 42
8. Olleumien / Olleumienne : 1

Le conseil municipal adopte donc le nom de « Cul brûlé » et autorise le maire à faire toutes les démarches afin d'enregistrer le gentilé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Approbation du dernier PV

Le maire propose au conseil municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à OLLEY

Le Maire,

